



187093 - Atteinte de mongolisme, sa sœur doit elle procéder à des actes expiatoires pour son non observance du jeûne?

question

J'ai une sœur atteinte du mongolisme. Elle vient d'atteindre l'âge de majorité sans être capable de jeûner ..Devrions nous procéder à des actes expiatoires à sa place? Que faire? Qu'en est il de la quantité?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le mongolisme appelée encore syndrome de Down est une pathologie qui frappe les enfants et entraîne une déchéance physique et mentale. Elle a entre autres symptômes l'étroitesse des yeux, un cou et des mains courts et le mollesse des muscles.

Deuxièmement, l'une des conditions d'exigibilité du jeûne est la jouissance des facultés mentales selon les propos du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **La plume est suspendue dans trois cas: celui du fou ayant complètement perdu l'usage de la raison (et la suspension dure) jusqu'à ce qu'il recouvre ses facultés mentales, celui de la personne endormie jusqu'à son réveil et celui de l'enfant jusqu'à sa puberté.** (Rapporté par Abou Davoud,4399 et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Sunan Abi Dawoud.

Si votre sœur connaît un état de déchéance mentale qui la prive de la faculté de discernement et de l'intelligence du discours religieux, elle n'est pas tenue ni d'observer le jeûne ni de le rattraper plus tard. Vous n'êtes pas tenus non plus de procéder à un acte expiatoire pour elle car elle n'est plus concernée.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans ach-charh al-moumt'i



(6/324): La personne privée de ses facultés mentales n'est plus responsable d'une quelconque obligation religieuse: ni prière, ni jeûne ni don de nourriture pour remplacer le jeûne, absolument rien en dehors des obligations financières.

Allah le sait mieux.